

Le 8 mai 2013

À une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue au Centre administratif de la MRC de L'Érable, situé au 1783, avenue St-Édouard à Plessisville, le 8 mai 2013 à 13 h 30, sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>Nombre de voix</u>	<u>Nom</u>	<u>Absent ou présent</u>
Inverness	820	1	Gilles St-Pierre	Présent
Laurierville	1 438	1	Marc Simoneau	Présent
Lyster	1 676	2	Mme Geneviève Ruel Représentante	Présente
Notre-Dame-de-Lourdes	693	1	Jocelyn Bédard	Présent
Paroisse de Plessisville	2 723	2	Alain Dubois	Présent
St-Ferdinand	2 082	2	Donald Langlois	Présent
St-Pierre-Baptiste	502	1	Bertrand Fortier	Présent
Ste-Sophie-d'Halifax	674	1	Marc Nadeau	Présent
Ville de Plessisville	6 766	5	Réal Ouellet	Présent
Ville de Princeville	5 722	4	Gilles Fortier	Présent
Villeroy	475	1	Michel Poisson	Absent

formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de la municipalité de Lyster.

Assermentation : M^{me} Lise Mélançon, maire suppléante de la municipalité de Villeroy, est assermentée et signe son serment d'office.

Ordre du jour

- 1.0 Ouverture de la session
 - 1.1 Appel des conseillers
 - 1.2 Assermentation
- 2.0 Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
- 3.0 Ordre du jour

Le 8 mai 2013

- 4.0 Procès-verbal de la séance régulière du 10 avril 2013
- 5.0 Suivi du procès-verbal
- 6.0 Administratif :
 - 6.1 États financiers 2012
 - 6.1.1 Adoption des états financiers
 - 6.1.2 Adoption du rapport financier
 - 6.2 Adoption du plan triennal pour le développement du transport collectif
 - 6.3 Adoption du taux d'intérêt pour les créances dues à la MRC
 - 6.4 Bilan du programme d'aide financière aux MRC pour l'exercice 2012
 - 6.5 Refinancement du règlement n° 286 et financement du règlement n° 328
 - 6.5.1 Adjudication des billets
 - 6.5.2 Concordance et courte échéance
 - 6.5 Seuil du lac Joseph
 - 6.5.1 Appel d'offres pour la fourniture de pierres et transport de celles-ci
 - 6.5.2 Appel d'offres pour la fourniture de pelles hydrauliques et de camions
 - 6.5.2 Paiement des frais d'ingénieur pour la supervision des travaux
 - 6.6 Pacte rural :
 - 6.6.1 Adoption du plan d'action de la municipalité de St-Ferdinand
 - 6.6.2 Autorisation de déboursé pour le projet « Agrandissement du toit du belvédère » contenu au plan d'action de la municipalité de St-Ferdinand
 - 6.6.3 Autorisation de déboursé pour le projet « Panneaux d'accueil » contenu au plan d'action de la municipalité de St-Ferdinand
 - 6.6.4 Échéancier de réalisation du pacte rural 2007 – 2014
 - 6.7 Embauche d'un pompier
 - 6.8 Démission d'un pompier
- 7.0 Aménagement :
 - 7.1 Adoption du règlement n° 330 remplaçant le règlement n° 321 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (Dossier R-330)

Le 8 mai 2013

- 7.2 Réglementation d'urbanisme de la municipalité de Laurierville (Règl. 2013-03)
- 7.3 Demande d'exclusion de la zone agricole de la Ville de Plessisville
- 8.0 Financier :
 - 8.1 Rapport des déboursés
 - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie
 - 8.3 Prévision et ratification des déplacements
- 9.0 Correspondance :
 - 9.1 Appui à la Coalition G05 pour un modèle agricole équitable, la gestion de l'offre
 - 9.2 Appui à la MRC Robert-Cliche – Programme d'aide financière aux MRC
 - 9.3 Appui pour le dépôt du projet de Loi-cadre sur la décentralisation
- 10.0 Varia :
 - 10.0 Développement éolien sur le territoire de la MRC de L'Érable
- 11.0 Période de questions

Intervertir les points à l'ordre du jour

A.R.-05-13-12124

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin.

ADOPTÉ

Ordre du jour

A.R.-05-13-12125

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que les points à l'ordre du jour de la présente session soient adoptés. Le point suivant sera ajouté au varia : Développement éolien sur le territoire de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

Procès-verbal

A.R.-05-13-12126

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 10 avril 2013 soit adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil et dont le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture.

ADOPTÉ

Suivi du

procès-verbal

Le suivi du procès-verbal a été effectué en entier.

Le 8 mai 2013

Administratif : Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable acceptent le dépôt des états financiers en date du 31 décembre 2012, présentés par M. Pierre Proulx, de la firme Proulx, CA inc.

ADOPTÉ

Adoption du rapport financier Il est proposé M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du rapport financier pour l'année 2012, présenté par M. Rick Lavergne, directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ

Adoption du plan triennal pour le développement du transport collectif ATTENDU QUE le plan avait été présenté lors de la séance du comité administratif du 7 mai 2013 et que les élus étaient en accord avec son contenu;

ATTENDU QUE ce plan est sujet à évoluer d'ici l'adoption du budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Nadeau et résolu à l'unanimité que le plan triennal pour le développement du transport collectif soit adopté et mis en œuvre.

ADOPTÉ

Adoption du taux d'intérêt pour les créances dues à la MRC ATTENDU QUE le conseil de la MRC peut décréter par résolution le taux d'intérêt applicable aux comptes et redevances en souffrance, conformément à l'article 981 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil des maires de la MRC fixe à 12% annuellement le taux d'intérêt applicable sur les comptes impayés dans les 30 jours suivant leur envoi;

QUE ce taux d'intérêt entre en vigueur à compter du 8 mai 2013.

ADOPTÉ

Le 8 mai 2013

Bilan du M. le directeur général précise qu'il s'agit d'un montant de 88 000 \$ en prove-
Programme nance du MAMROT dans le cadre du Pacte fiscal;

d'aide

financière ATTENDU QUE ce bilan rend compte de l'utilisation de ce montant dans
aux MRC l'exercice 2012;

pour

l'exercice ATTENDU QUE ce montant a été affecté à la réalisation du schéma d'aména-
2012 gement et principalement au PDZA.

A.R.-05-13-12131

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé
et résolu à l'unanimité d'adopter le bilan du Programme d'aide financière aux MRC pour
l'exercice 2012 ;

QUE ce rapport soit transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

Refinancement Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à
du règlement l'unanimité que la Municipalité régionale de comté de L'Érable accepte l'offre qui lui est
d'emprunt faite de Financière Banque Nationale inc., pour son emprunt du 15 mai 2013, au
n° 286 et montant de 415,300 \$, par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 286 et
financement 328, au prix de 98,6470 échéant en série cinq (5) ans comme suit :

du règlement

d'emprunt

n° 328 –

Adjudication

des billets

A.R.-05-13-12132

45 800 \$	1,65 %	15 mai 2014
47 200 \$	1,80 %	15 mai 2015
48 400 \$	2,00 %	15 mai 2016
49 700 \$	2,25 %	15 mai 2017
224 200 \$	2,40 %	15 mai 2018

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du
détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

9261

Le 8 mai 2013

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Concordance

et courte

échéance

A.R.-05-13-12133

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de L'Érable souhaite emprunter par billet un montant total de 415 300 \$;

Règlement numéro	Pour un montant de \$
286	91,700 \$
328	323,600 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit :

QU'un emprunt par billet au montant de 415 300 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 286 et 328 soit réalisé ;

QUE les billets soient signés par le préfet et le secrétaire-trésorier ;

QUE les billets soient datés du 15 mai 2013;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement ;

Le 8 mai 2013

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014.	45 800 \$
2015 .	47,200 \$
2016.	48 400 \$
2017.	49 700 \$
2018.	51 200 \$ (à payer en 2018)
2018.	173 000 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité régionale de comté de L'Érable émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 mai 2013) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 328, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Seuil du lac Joseph :
Appel d'offres pour fourniture de pierres et transport de celles-ci
A.R.-05-13-12134

ATTENDU QUE le projet de la restauration du seuil naturel du lac Joseph est en cours d'analyse pour l'obtention du certificat d'autorisation de la part du MDDEP;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté la résolution A.R.-04-13-12097 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres pour la fourniture de pierres et le transport de ces pierres jusqu'au site des travaux qui auront lieu entre le 17 juin et le 13 septembre 2013 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a procédé à l'élaboration d'un devis technique et administratif afin de soutenir le processus d'appel d'offres numéro 2013-05-01;

Le 8 mai 2013

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil des maires autorise le directeur général adjoint ainsi que le responsable des cours d'eau de la MRC à procéder, pour et au nom de la MRC, à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de pierres et du transport de celles-ci au site des travaux pour le projet de la restauration du seuil naturel du lac Joseph, selon les spécifications contenues dans le devis 2013-05-01;

QUE le directeur général adjoint et le responsable des cours d'eau soient désignés à titre de responsables pour l'octroi du contrat afin de fournir les renseignements concernant la procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels.

ADOPTÉ

Appel d'offres pour la fourniture de pelles hydrauliques et camions

ATTENDU QUE le projet de la restauration du seuil naturel du lac Joseph est en cours d'analyse pour l'obtention du certificat d'autorisation de la part du MDDEP;

A.R.-05-13-12135

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté la résolution A.R.-04-13-12097 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres pour la fourniture de pelles hydrauliques et de camions pour la réalisation des travaux qui auront lieu entre le 17 juin et le 13 septembre 2013 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a procédé à l'élaboration d'un devis technique et administratif afin de soutenir le processus d'appel d'offres numéro 2013-05-02 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil des maires autorise le directeur général adjoint ainsi que le responsable des cours d'eau de la MRC à procéder, pour et au nom de la MRC, à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de pelles hydrauliques et de camions pour la réalisation des travaux de la restauration du seuil naturel du lac Joseph, selon les spécifications contenues dans le devis 2013-05-02;

Le 8 mai 2013

QUE le directeur général adjoint et le responsable des cours d'eau soient désignés à titre de responsables pour l'octroi du contrat afin de fournir les renseignements concernant la procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels.

ADOPTÉ

Paiement des frais d'ingénieur pour la supervision des travaux
A.R.-05-13-12136

ATTENDU QUE le projet de restauration du seuil naturel du lac Joseph nécessite les services d'un ingénieur pour la supervision des travaux;

ATTENDU QUE la MRC désire aller de l'avant avec le projet à l'été 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC paient les coûts associés à l'embauche d'un ingénieur pour la supervision des travaux de construction du seuil à enrochement au lac Joseph, selon un tarif horaire de 94 \$/h plus les frais associés aux déplacements, à l'hébergement, aux équipements et les frais d'administrations, le tout pour un montant total maximal de 10 000 \$.

ADOPTÉ

Pacte rural : Adoption du plan d'action de la municipalité de St-Ferdinand
A.R.-05-13-12137

ATTENDU QUE, dans le cadre du Pacte rural 2007–2014 de la MRC de L'Érable, le conseil municipal de la municipalité de St-Ferdinand a tenu une démarche de réflexion et de consultation;

ATTENDU QUE le plan d'action qui résulte de cette démarche a été constitué de bonne foi et en partenariat avec les acteurs du milieu, qu'il respecte les étapes de mise en œuvre et qu'il a été adopté par le conseil municipal de la municipalité de St-Ferdinand;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé M. le conseiller Réal Ouellet, appuyé et résolu à l'unanimité que les membres du Conseil de la MRC de L'Érable reconnaissent le plan d'action de la municipalité ainsi que la démarche qui y a conduit;

Le 8 mai 2013

QUE le conseil de la MRC de L'Érable mandate, par la même occasion, le comité de gestion du pacte rural afin qu'il procède à l'analyse de chacun des projets de ce plan d'action qui lui seront soumis afin de vérifier l'admissibilité de ceux-ci et, le cas échéant, de s'assurer que ceux-ci rencontrent les exigences nécessaires pour permettre à la MRC d'effectuer les déboursés requis.

ADOPTÉ

Autorisation de déboursé pour projet « Agrandissement du toit du belvédère » contenu au plan d'action de la municipalité de St-Ferdinand
A.R.-05-13-12138

ATTENDU QUE la municipalité de St-Ferdinand a déposé au conseil de la MRC de L'Érable son plan d'action dans le cadre des travaux liés à la mise en œuvre du pacte rural sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet «Agrandissement du toit du belvédère » fait partie intégrante du plan d'action de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet total s'élève à la somme de 172 668 \$

ATTENDU QUE le montant demandé au pacte rural est de 138 134 \$;

ATTENDU QUE le comité de gestion du pacte rural de la MRC recommande, selon certaines conditions, de procéder au déboursé pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC procède au déboursé de la somme de 138 134 \$ représentant la contribution demandée au pacte rural selon les conditions suivantes :

- Que la confirmation des partenaires soit faite au comité de gestion du pacte rural;
- Que le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du pacte rural;
- Que le promoteur s'engage par écrit à respecter les différentes modalités établies au protocole d'entente;
- Que le mode de versement soit établi au protocole d'entente;

Le 8 mai 2013

- Que le directeur général de la MRC soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties;
- Que le déboursé soit autorisé selon la disponibilité des fonds à la MRC.

ADOPTÉ

Autorisation de déboursé pour le projet « Panneaux d'accueil » contenu au plan d'action de la municipalité de St-Ferdinand
A.R.-05-13-12139

ATTENDU QUE la municipalité de St-Ferdinand a déposé au conseil de la MRC de L'Érable son plan d'action dans le cadre des travaux liés à la mise en œuvre du pacte rural sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet «Panneaux d'accueil » fait partie intégrante du plan d'action de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet total s'élève à la somme de 26 004,73 \$;

ATTENDU QUE le montant demandé au pacte rural est de 20 803,78 \$;

ATTENDU QUE le comité de gestion du pacte rural de la MRC recommande, selon certaines conditions, de procéder au déboursé pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Réal Ouellet, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC procède au déboursé de la somme de 20 803,78 \$ représentant la contribution demandée au pacte rural selon les conditions suivantes :

- Que la confirmation des partenaires soit faite au comité de gestion du pacte rural;
- Que le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du pacte rural;
- Que le promoteur s'engage par écrit à respecter les différentes modalités établies au protocole d'entente;
- Que le mode de versement soit établi au protocole d'entente;

Le 8 mai 2013

- Que le directeur général de la MRC soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties;
- Que le déboursé soit autorisé selon la disponibilité des fonds à la MRC.

ADOPTÉ

Échéancier de réalisation du pacte rural
2007 – 2014
A.R.-05-13-12140

ATTENDU QUE ce document propose aux municipalités de déposer leurs projets d'ici le conseil du 27 novembre 2013;

ATTENDU QUE le respect de ce délai permettra d'effectuer les suivis nécessaires et de s'assurer de la redistribution des fonds non utilisés aux autres municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité de se conformer à l'échéance proposée pour la présentation des projets s'inscrivant dans le cadre du pacte rural, qui est fixée au conseil du 27 novembre 2013.

ADOPTÉ

Embauche d'un pompier
A.R.-05-13-12141

Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité de procéder, pour la caserne 72 du SSIRÉ, à l'embauche de M. François Blanchette, à titre d'apprenti pompier I.

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Démission d'un pompier
A.R.-05-13-12142

Il est proposé par M^{me} la conseillère Geneviève Ruel, appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter et de confirmer la démission M. Yvan Tanguay, pompier à la caserne 58, et ce, rétroactivement au 2 avril 2013.

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Le 8 mai 2013

Aménagement : ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté son premier schéma d'aménagement
Adoption du le 11 février 1987 et que ce dernier est entré en vigueur le 17 mars 1988 ;
règlement
numéro 330 ATTENDU QUE la MRC doit réviser son schéma d'aménagement en vertu de
remplaçant l'article 54 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;
le règlement
numéro 321 ATTENDU QUE la MRC a adopté un premier projet de schéma d'aménagement
édicte le révisé (PSAR 1) en 1997 ;
schéma
d'aménagement et ATTENDU QUE la MRC a reçu par la suite les avis gouvernementaux et qu'elle a et
de développement travaillé jusqu'en 2007 à la conception du second projet de schéma d'aménagement et
révisé de la MRC développement révisé (PSADR 2) en plus d'avoir travaillé durant cette période à
de L'Érable plusieurs dossiers d'aménagement et touchant aux responsabilités de la MRC en
A.R.-05-13-12143 général ;

ATTENDU QUE le PSADR 2 a été adopté en novembre 2007 et qu'il a été soumis
à la consultation publique telle que prévu par la loi ;

ATTENDU QUE le PSADR 2 a été précisé afin de tenir compte du résultat des
différentes consultations et développements récents et que conséquemment, le
schéma d'aménagement et de développement révisé est adopté avec ces quelques
changements ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté le schéma d'aménagement et de
développement révisé le 17 août 2011 ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de
l'Occupation du territoire a signifié à la MRC, le 17 janvier 2012, des modifications
supplémentaires à introduire au schéma pour qu'il soit conforme aux orientations
gouvernementales ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a remplacé le schéma d'aménagement et de
développement révisé par un nouveau le 20 juin 2012 ;

Le 8 mai 2013

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a signifié à la MRC, le 11 décembre 2012, de nouvelles modifications à introduire au schéma pour qu'il soit conforme aux orientations gouvernementales ;

ATTENDU l'avis de motion dûment adopté le 13 mars 2013 ;

ATTENDU la procédure d'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé prévue dans la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles St-Pierre, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 330 remplaçant le règlement no 321 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de l'Érable et de l'acheminer aux municipalités du territoire, aux MRC limitrophes, ainsi qu'au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme de
la municipalité
de Laurierville
A.R.-05-13-12144

ATTENDU QUE la municipalité de Laurierville a adopté le 2 avril 2013 le règlement d'urbanisme no 2013-03 lequel modifie le règlement de zonage no 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, ainsi que le règlement de zonage no 90-2 de l'ex municipalité de Sainte-Julie, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE ledit règlement vise à encadrer les talus de manière générale pour les terrains qui ne sont pas exclusivement voués à des fins résidentiels ;

ATTENDU QUE le CCA de la MRC de L'Érable a étudié le règlement à sa rencontre du 7 mai 2013, jugeant après analyse qu'il répond aux Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire en zone agricole et qu'il recommande au conseil son approbation ;

ATTENDU QUE le conseil a étudié le règlement et juge qu'il est conforme au schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable, mais également en regard des RCI de la MRC ;

9270

Le 8 mai 2013

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et déclare conforme au schéma d'aménagement de la MRC, au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire le règlement no 2013-03 de la municipalité de Laurierville visant à encadrer de manière générale les talus pour les terrains qui ne sont pas voués exclusivement à des fins résidentielles, et que le règlement répond également au contenu des Orientations gouvernementales ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Demande d'exclusion de la zone agricole de la Ville de Plessisville

ATTENDU la demande d'exclusion de la zone agricole de la Ville de Plessisville reçue le 2 avril et son document justificatif réalisé par M. Gilles Thibault, agronome et mandataire au dossier, datée du 22 février 2013, laquelle demande vise une superficie de 31,41 hectares;

A.R.-05-13-12145

ATTENDU QUE la présente demande s'inscrit conformément au contenu du nouveau schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (non en vigueur), lequel prévoit l'expansion de l'espace industriel de l'agglomération de Plessisville sur les lots visés par le projet soumis par la Ville de Plessisville ;

ATTENDU QUE le contenu dudit schéma stipule, en matière d'espaces industriels disponibles pour le long terme, que « [...] certaines localités ont des espaces disponibles pour longtemps alors que d'autres sont dans une situation problématique, notamment la ville de Plessisville »;

ATTENDU QUE ce même document évalue la question des espaces disponibles et de la gestion de l'urbanisation en général sous l'angle de « l'agglomération de Plessisville », et non sous l'angle des deux entités municipales de manière distincte, et

Le 8 mai 2013

qu'à cet effet l'évaluation des besoins en espace révèle que pour assurer une offre de terrains adéquates pour répondre à la demande industrielle, la ville doit accroître son offre d'espaces ;

ATTENDU QUE l'espace visé recèle les plus faibles potentiels agricoles de la périphérie de l'agglomération de Plessisville, que le site est localisé favorablement en regard des vents dominants, qu'il s'inscrit en continuité avec l'espace industriel déjà aménagé et, finalement, que cet espace autrefois à vocation agricole est à toute fin pratique enclavé à long terme entre le périmètre urbain à l'ouest et au sud, la route 265 à l'est, puis le site de traitement des eaux usées et des sites d'extraction au nord ;

ATTENDU QUE la Commission d'aménagement de la MRC a évalué la demande à sa rencontre du 6 mai 2013 et recommande au conseil d'approuver l'exclusion demandée, notamment en regard du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable et des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole de la MRC a étudié la demande à sa rencontre du 7 mai 2013 et recommande également au conseil d'approuver la demande, le tout en vertu des Orientations gouvernementales visant la zone agricole ;

ATTENDU QUE le conseil, après avoir pris connaissance du projet, juge que la demande répond favorablement au contenu du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable mais également du nouveau schéma révisé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles St-Pierre, appuyé et résolu à l'unanimité par le conseil, que la MRC approuve la demande d'exclusion de la zone agricole de la Ville de Plessisville en la municipalité de paroisse de Plessisville, le tout pour une superficie approximative de 31,41 hectares.

QUE la MRC de L'Érable s'engage à modifier son schéma d'aménagement ou son schéma d'aménagement et de développement révisé afin de tenir compte de ladite exclusion, le tout afin de la rendre conforme ;

Le 8 mai 2013

QUE la MRC de L'Érable transmette la présente résolution à la Ville de Plessisville ou à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour qu'elle soit jointe au dossier.

ADOPTÉ

Financier : Il est proposé par M. le conseiller Réal Ouellet, appuyé et résolu à
Rapport des l'unanimité que le rapport des déboursés suivants soit ratifié:
déboursés
A.R.-05-13-12146

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
13177	Les Publications du Québec (normes)	210,37 \$
13178	Financière Banque Nationale (règlement 298-301)	8 752,85
13179	Mont Apic (quotes-parts 2013)	7 500,00
13180	Sylvain Beaudoin (eau)	27,50
13181	Martin Laflamme (café)	67,90
13183	France Veilleux (repas conseil avril)	288,00
13184	Rôtisserie Fusée (repas CPTAQ)	199,20
13187	FQM (assemblée des MRC, Dicom)	479,61
13191	Vertisoft (ordinateur)	1 584,07
13192	Buropro (fournitures de bureau)	383,09
13195	Transport R.M.L. (transport de bois)	459,90
13196	Cain Lamarre Casgrain Wells (honoraires carrières)	1 780,03
13197	COMAQ (formation)	580,62
13198	Mécaniques Gilles Roberges (divers)	24,55
13199	Pneus et Remorques 265 inc. (set de rampe)	488,64
13203	Studio Plessis. (appareil photo, cartes, étui)	196,55
13206	Construction Rénovation René Drolet (réaménagement bureau)	2 162,68
13207	André Gingras (entretien février-mars)	2 157,86 \$
13209	Ciments Taschereau inc. (charge enviro)	97,73
13210	Ville de Plessisville (taxes 2013)	12 530,40
13211	Parc linéaire des Bois-Francs (quotes-parts 2013, Route verte)	48 007,50
13212	CLDE (pacte rural)	283 500,00
13213	Centraide Centre-du-Québec (2011-2012)	1 524,25
13214	M. Martin Pothier (aide financière)	10 000,00
13215	Mégaburo (copieur)	8 987,60
13216	Enseignes aux Quatre Vents (panneau parc)	3 549,51
13217	Les Communications SRP inc. (service avril PAIR)	132,22
13218	Les Éditions Yvon Blais inc. (mise à jour)	304,50
13219	Actions Secours (sifflets)	15,18
13221	Martin Laflamme (café)	67,90
13222	MRC Arthabaska (partage frais - colloque cours d'eau)	210,93

Le 8 mai 2013

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
13224	Jean-François Côté (location entrepôt)	1 517,67
13225	SMI Informatique (support annuel)	20 388,52
13226	Graphitek (cartes)	206,67
13227	Gaétan Nadeau (travaux peinture)	2 557,94
13228	Communication 1er Choix inc. (casque écoute)	80,43
13229	Miroslav Chum ing. M.SC (offre service - Seuil lac Joseph)	666,86
13230	Association Québécoise d'urbanisme (journée de formation PIIA)	<u>252,95</u>
	Total :	<u>421 942,18 \$</u>

Salaires

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
530988-531090	Paies semaine du 24 mars au 20 avril 2013	65 710,10 \$
531169-531191	Paies semaine du 21 au 27 avril 2013	<u>13 560,33</u>
	Total :	<u>79 270,43 \$</u>

Transactions

<u>pré-autorisées et via internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
GWW-04-01	Gouv. prov. (DAS)	26 971,28 \$
GWW-04-02	Gouv. féd. (DAS)	1 541,62
GWW-04-03	Gouv. féd. (DAS)	9 579,55
PWW-04-01	SSQ - assurance collective	5 960,28
PWW-04-02	RREMQ	11 481,14
PWW-04-03	Hydro Qc	2 258,32
PWW-04-04	Visa Desjardins - DG	10,00
PWW-04-05	Bell - Téléphone	917,40
PWW-04-06	CARRA	<u>447,14</u>
	Total :	<u>59 166,73 \$</u>

ADOPTÉ

Rapport des déboursés en sécurité incendie

Il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés incendie suivants soit ratifié:

A.R.-05-13-12147

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
13182	Gilbert Labrie (réparation)	1 301,78 \$
13185	Centre d'extincteur SL (recharge)	454,76

9274

Le 8 mai 2013

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
13186	BMR Nomelbro (divers)	228,67
13188	ENPQ (formation Princeville)	1 463,00
13189	ENPQ (inscription MDO)	847,50
13190	Logiciels Première Ligne inc. (formation)	1 037,07
13193	Me Sylvain Beaugard (honoraires)	172,46
13194	ATPIQ (colloque)	200,00
13200	Équipement d'Incendie Levasseur (immatriculation)	1 547,71
13201	CAUCA (système de communication)	57,49
13202	Ville de Princeville (frais de cour)	128,72
13204	Groupe CLR (système de communication)	896,81
13205	Novicom 2000 inc. (radio)	984,19
13208	Suspension Victo (1982) inc. (réparation)	2 078,87
13220	ATPIQ (offre emploi)	75,00
13223	Municipalité de Laurierville (essence)	109,12
13226	Graphitek (cartes)	48,00
13231	SCA Appalaches (divers)	30,17
13232	Lacets Arizona inc. (réparation)	<u>80,48</u>
	Total :	<u>11 741,80 \$</u>

Salaires

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
531091-531168	Paies mars 2013	<u>12 195,60 \$</u>
	Total :	<u>12 195,60 \$</u>

Transactions
pré-autorisées
et via internet

	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-04-01	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	83,60 \$
PWW-04-02	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	83,60
PWW-04-03	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	83,60
PWW-04-04	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	86,87
PWW-04-05	Bell Mobilité - Pagette	874,47
PWW-04-06	Bell Canada - Caserne 45 - P. Plessisville	90,22

Transactions
pré-autorisées
et via internet

	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-04-07	Promutuel App. St-François	803,25
PWW-04-08	ESSO	455,20

Le 8 mai 2013

<u>Transactions pré-autorisées et via internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-04-09	SONIC	884,61
PWW-04-10	SHELL	<u>364,40</u>
	Total :	<u><u>3 809,82 \$</u></u>

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Liste des prévisions et ratifications des délégations
A.R.-05-13-12148

Il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité de ratifier et d'autoriser les délégations suivantes :

<u>Noms</u>	<u>Sujets</u>	<u>Endroits</u>	<u>Dates</u>	<u>Coûts</u>
Sylvain Labrecque	Forum développement durable	Victoriaville	22 & 23 avril 2013	325,00 \$
Sylvain Labrecque	Journée de formation PIIA	Plessisville	1 ^{er} juin 2013	220,00 \$

ADOPTÉ

Correspondance : En date du 2 avril 2013, une correspondance du Syndicat des producteurs laitiers du Centre-du-Québec, demandant un appui à la Coalition G05 pour un modèle agricole équitable, la gestion de l'offre. Suite aux échanges entre eux, les conseillers adoptent la résolution suivante :

Appui à la Coalition G05 pour un modèle agricole équitable
la gestion de l'offre
A.R.-05-13-12149

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité d'appuyer la **Coalition G05 pour un modèle agricole équitable, la gestion de l'offre**, laquelle demande d'appui nous a été faite par le Syndicat des producteurs laitiers du Centre-du-Québec.

ADOPTÉ

Le 8 mai 2013

En date du 15 avril 2013, la MRC Robert-Cliche demande un appui dans ses démarches auprès du MAMROT afin que le programme d'aide financière soit renouvelé. Suite aux échanges entre eux, les conseillers adoptent la résolution suivante :

Appui à la MRC
de Robert-Cliche -
Renouvellement
du Programme
d'aide financière
aux MRC
A.R.-05-13-12150

Il est proposé par M. le conseiller Donald Langlois, appuyé et résolu à l'unanimité d'appuyer la MRC Robert-Cliche dans ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, afin que le programme d'aide financière aux MRC soit renouvelé.

ADOPTÉ

En date du 29 avril 2013, une invitation de la Fondation du CLSC-CHSLD de l'Érable à assister à leur tournoi de golf qui aura lieu le vendredi 7 juin 2013, au Club de golf de Plessisville. Golf, voiturette et déjeuner : 115 \$ par personne / Déjeuner seulement : 20 \$ par personne. Le comité administratif a procédé à l'achat d'un quatuor et les conseillers suivants feront partie dudit quatuor, savoir : Bertrand Fortier, Gilles St-Pierre, Michel Poisson et Gilles Fortier.

Une résolution demandant au gouvernement du Québec de déposer son projet de Loi-cadre sur la décentralisation. Suite aux échanges entre eux, les conseillers adoptent la résolution suivante :

Appui pour le
dépôt du
projet de
Loi-cadre sur la
décentralisation
A.R.-05-13-12151

ATTENDU QUE, plus que jamais, le développement des régions du Québec passe par une véritable décentralisation des pouvoirs pertinents au développement local et régional et répond au vœu des élus municipaux d'occuper d'une façon dynamique le territoire en ayant en mains les leviers essentiels pour assurer le développement durable des collectivités locales et supralocales;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de la décentralisation dans l'occupation dynamique du territoire et le rôle déterminant des MRC dans la réussite de cette décentralisation;

Le 8 mai 2013

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par la voix de sa première ministre lors du discours inaugural en novembre 2012, s'est engagé à adopter une loi-cadre sur la décentralisation au cours de son présent mandat, engagement confirmé par la nomination d'un sous-ministre associé aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dédié à l'élaboration du projet de loi-cadre sur la décentralisation annoncé pour le printemps 2013;

ATTENDU QUE la première ministre, madame Pauline Marois, réaffirmait son intention, lors du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités du mois de septembre 2012, à l'effet d'adopter une loi-cadre sur la décentralisation dans un horizon court;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, confirmait à la FQM cet engagement de présenter dès ce printemps une loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de décentralisation, et ce à l'échelon de la MRC, est la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE l'Organisation de coopération et de développement économiques concluait ce rapport en affirmant que « Le Québec doit renforcer le pouvoir politique supralocal » précisant que selon le principe de la subsidiarité, la MRC est le niveau administratif le plus pertinent pour une approche territoriale renforcée et porteuse d'avenir;

ATTENDU QUE plusieurs politiques et programmes gouvernementaux, en plus de la Politique nationale de la ruralité, reconnaissent déjà l'échelon supralocal (MRC) comme niveau pertinent de délégation de responsabilités et de compétences tels les schémas d'aménagement et de développement des territoires, les schémas de couverture de risques, la gestion des matières résiduelles et la gestion du transport collectif;

Le 8 mai 2013

ATTENDU QUE l'entité MRC est le lieu reconnu de la complémentarité rurale-urbaine dimension incontournable d'une dynamique territoriale forte qui se doit d'être reconnue et inscrite dans la future loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE les associations municipales ont signé, en 2004, un protocole d'entente avec le gouvernement du Québec dans le but d'entamer le processus de décentralisation, mais que celui-ci ne s'est jamais véritablement concrétisé;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités déposait un mémoire en 2005 plaidant pour un projet de loi-cadre sur la décentralisation « Pour un État de proximité et une autonomie des communautés » suite à une large consultation de ses membres et où l'on affirmait que toute démarche de décentralisation devrait tendre au renforcement des MRC, les reconnaissant comme lieu privilégié de la démocratie locale et du transfert de compétences pour une dynamique accrue des territoires;

ATTENDU QU'en 2010, la Fédération québécoise des municipalités réitérait la volonté que la MRC soit l'instance reconnue dans la mise en œuvre de la Loi-cadre sur l'occupation et la vitalité des territoires, et que cette résolution a reçu l'appui de plus de 600 municipalités et MRC;

ATTENDU QUE le *momentum* politique actuel sans précédent et l'invitation du présent gouvernement de concrétiser la décentralisation et ainsi doter les régions de véritables leviers essentiels à leur développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la conseillère Lise Mélançon, appuyé et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de déposer son projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013;

DE CONFIRMER dans cette Loi l'échelon supralocal qu'est la MRC comme lieu de la décentralisation pour assurer le développement durable des territoires du Québec;

Le 8 mai 2013

D'ACHEMINER copie de la présente résolution à la première ministre, Mme Pauline Marois, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, aux partenaires de la ruralité, à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ

Varia : ATTENDU QU'un appel d'offre semble imminent de la part du gouvernement
Développement concernant un bloc d'énergie éolienne de 700 MW destiné à des projets communau-
éolien sur le taires;
territoire de

la MRC ATTENDU QUE l'énergie éolienne constitue une énergie verte et un outil
de L'Érable intéressant pour le développement régional;

A.R.-05-13-12152

ATTENDU QU'un projet éolien a déjà été appuyé par la MRC, qu'elle le considère toujours comme un bon projet pour le développement de la communauté, mais que le contexte actuel est peu propice aux nouveaux projets de développement éolien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois , appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE dans le contexte actuel, la MRC n'entend pas participer ni se positionner à titre de promoteur à l'égard de nouveaux projets éoliens dans L'Érable;

QUE la MRC ne procèdera pas à la modification de son RCI dans le but de permettre l'établissement de nouvelles éoliennes dans les municipalités de Sainte-Sophie-d'Halifax, Saint-Pierre-Baptiste et Saint-Ferdinand, à moins qu'il soit clairement démontré que le projet communautaire présenté fasse l'objet d'un niveau d'acceptabilité sociale important;

QUE le conseil de la MRC mandate le personnel de la MRC afin de préparer un document qui servira de cadre de référence pour le traitement et le cheminement de tout projet en lien avec les préoccupations d'acceptabilité sociale ainsi que les projets futurs de toute nature.

ADOPTÉ

Le 8 mai 2013

Période de questions M. Boisvert demande si la MRC a réalisé une rencontre avec la municipalité de Saint-Rosaire. Le préfet explique que la MRC a lancé l'invitation à la municipalité de Saint-Rosaire et que celle-ci est encore d'en l'attente d'une rencontre.

M. Yvon Bourque adresse une demande à M. Lavergne afin de savoir qui a reçu un communiqué le 10 avril en provenance d'Éoliennes de L'Érable avisant la fermeture du rang 4 à Sainte-Sophie pendant la période du 15 au 19 avril, demande à qui revenait la responsabilité de vérifier les alternatives proposées par Éoliennes de L'Érable. M. Lavergne explique que cette responsabilité revient aux inspecteurs municipaux.

M. Serge Gagné de Saint-Ferdinand demande si l'assemblée est au courant qu'une résolution autorisant la mise en place d'une tour de mesure du vent sur le Mont Apic a été adoptée par Saint-Pierre-Baptiste. Le préfet affirme que l'information a été transmise à la MRC puisqu'il s'agit d'une information publique.

Levée de la séance Il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

A.R.-05-13-12153

ADOPTÉ

Le Préfet

Le Secrétaire-trésorier